



3ème séance du sixième mandat
Mercredi 26 novembre 2025 à 18h30
Salle U159, Uni Dufour, 1^{er} étage

Ordre du jour

Madame, Monsieur,

Le Président, Christophe Lovis, m'a chargée de vous convoquer selon l'ordre du jour suivant :

18h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Approbation de l'ordre du jour
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 29 octobre 2025

18h40

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET SUIVI DE SEANCE

18h50

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

19h00

4. COPERSU-CGTF

- 4.1. Etat des lieux
- 4.2. Composition (vote)

19h10

5. CONSEIL DE DISCIPLINE¹ (vote)

- 5.1. Proposition d'un-e membre titulaire pour le corps étudiant
- 5.2. Proposition d'un-e membre suppléant-e pour le corps étudiant

19h20

6. ENQUÊTE « TRAVAILLER ENSEMBLE »

- 6.1. Discussion générale

19h50

7. STATISTIQUES ÉTUDIANT-ES 2025-2026

- 7.1. Présentation (10min)
- 7.2. Discussion

20h10

8. CLASSEMENT « THE » DE L'UNIGE DANS LE DOMAINE DE LA DURABILITÉ

- 8.1. Présentation (10min)
- 8.2. Discussion

20h30

9. DIVERS

¹ Statut : Chapitre III Conseil de discipline

Art. 17 Composition

1 Le conseil de discipline est composé d'un président ou d'une présidente extérieur-e à l'université désigné-e par le rectorat, de deux membres du corps professoral, de deux collaboratrices ou collaborateurs de l'enseignement et de la recherche et de deux étudiants ou étudiantes désigné-es par le rectorat sur proposition de l'assemblée de l'université.

2 Les membres du conseil de discipline sont désignés pour une durée de deux ans. Les mandats sont renouvelables.

3 En cas d'empêchement, le-la président-e est remplacé-e par un-e suppléant-e désigné-e par le rectorat. Les autres membres sont remplacés par des suppléants appartenant au même corps désignés par le rectorat sur proposition de l'assemblée de l'université.